



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL OCTOBRE 2008 N°2

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL OCTOBRE 2008 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 10 octobre 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

DIVERS

Page 3 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE de Monsieur Christian COLLARD, Directeur général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne, à Madame Eliette GIRARD

Page 4 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE de Monsieur Christian COLLARD, Directeur général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne, à Madame Karine TANAY

Page 5 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE de Monsieur Christian COLLARD, Directeur général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne, à Madame Sylvie VALLEE LACOUTURE

Page 6 - ARRÊTÉ n° 08 – 0019 du 3 octobre 2008 portant subdélégation de signature (département de l'Essonne) de M. le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France

Page 9 - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne)

Page 10 – ARRETE portant délégation de signature de M. Le Recteur de l'académie de Versailles - Chancelier des Universités à Monsieur Christian WASSEBERG Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne

DIVERS

DELEGATION DE SIGNATURE

En application des articles L211 2.2, D253.6 et R 211.1.2 du Code de la Sécurité Sociale, Monsieur Christian COLLARD, Directeur général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne, donne délégation permanente à :

Madame Eliette GIRARD
Directeur Adjoint

Pour signer, sans limitation de montant, le courrier de toute nature ainsi que les ordres de recettes et de dépenses se rapportant aux secteurs d'activité qui lui sont confiés, à savoir :

- régulation,
- prévention,
- réseaux de santé,
- relations avec les professions de santé.

Par ailleurs, en l'absence simultanée du directeur général et du directeur général adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement pendant cette même période du :

- directeur des prestations,
- directeur des ressources humaines,
- secrétaire général,

Madame GIRARD reçoit délégation générale de signature pour signer le courrier de toute nature, ainsi que les ordres de recettes et de dépenses se rapportant aux secteurs d'activités des directions concernées, selon les termes fixés par les délégations accordées.

La présente délégation cessera de produire ses effets pendant la suspension du contrat de travail du délégataire, au départ et/ou en cas de changement d'attribution du délégant ou du délégataire.

Le Directeur général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne
Signé Christian COLLARD
Le 1^{er} octobre 2008

DELEGATION DE SIGNATURE

En application des articles L211 2.2, D253.6 et R 211.1.2 du Code de la Sécurité Sociale, Monsieur Christian COLLARD, Directeur général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne, donne délégation permanente à :

Madame Karine TANAY
Directeur des Prestations

Pour signer, sans limitation de montant, le courrier de toute nature ainsi que les ordres de recettes et de dépenses se rapportant aux gestions qui lui sont confiées, à savoir :

- les prestations dans leur ensemble,
- l'ensemble des unités d'accueil et de liquidation,
- l'équipe de réserve,
- les sections locales mutualistes,
- l'action sociale,
- les œuvres,
- les relations avec les établissements de soins,
- les rentes accidents du travail/maladies professionnelles et reclassement professionnel.

Pour signer les courriers de toute nature ainsi que les ordres de recettes et de dépenses se rapportant aux prestations supplémentaires et aides financières pour lesquelles le montant est soumis à barème (maximum égal à la moitié du plafond mensuel des ressources servant au calcul des cotisations).

S'agissant des affaires juridiques, la délégation est accordée pour :

- signer les quittances délivrées aux Compagnies d'Assurances Etrangères et aux administrations dans le cadre des dossiers recours contre tiers,
- exercer, à la suite des décisions de justice, toutes voies de recours opportunes,
- abandonner les dossiers recours contre tiers lorsque le recouvrement s'avère impossible,
- signer les mémoires et conclusions échangées dans le cadre des procédures administratives et judiciaires,
- signer les contraintes délivrées dans le cadre de l'article L 133.4 du Code de la Sécurité Sociale,
- signer, en l'absence du directeur général, toutes plaintes ou saisines.

La présente délégation cessera de produire ses effets pendant la suspension du contrat de travail du délégataire, au départ et/ou en cas de changement d'attribution du délégant ou du délégataire.

Le Directeur général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne
Signé Christian COLLARD
Le 1^{er} octobre 2008

DELEGATION DE SIGNATURE

En application des articles L211 2.2, D253.6 et R 211.1.2 du Code de la Sécurité Sociale, Monsieur Christian COLLARD, Directeur général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne, donne délégation permanente à :

Madame Sylvie VALLEE LACOUTURE
Adjoint du Directeur des Prestations

Pour signer, sans limitation de montant, le courrier de toute nature ainsi que les ordres de recettes et de dépenses se rapportant aux gestions qui lui sont confiées, à savoir :

- les prestations dans leur ensemble,
- l'ensemble des unités d'accueil et de liquidation,
- l'équipe de réserve,
- les sections locales mutualistes,
- l'action sociale,
- les relations avec les établissements de soins,
- les rentes accidents du travail / maladies professionnelles et reclassement professionnel.

Pour signer les courriers de toute nature ainsi que les ordres de recettes et de dépenses se rapportant aux prestations supplémentaires et aides financières pour lesquelles le montant est soumis à barème (maximum égal à la moitié du plafond mensuel des ressources servant au calcul des cotisations).

En l'absence du Directeur des Prestations, s'agissant des affaires juridiques, la délégation est accordée pour :

- signer les quittances délivrées aux Compagnies d'Assurances Etrangères et aux administrations dans le cadre des dossiers recours contre tiers,
- exercer, à la suite des décisions de justice, toutes voies de recours opportunes,
- abandonner les dossiers recours contre tiers d'un montant inférieur à 7 622,45 € lorsque le recouvrement s'avère impossible,
- signer les contraintes délivrées dans le cadre de l'article L.133.4 du Code de la Sécurité Sociale.

La présente délégation cessera de produire ses effets pendant la suspension du contrat de travail du délégataire, au départ et/ou en cas de changement d'attribution du délégant ou du délégataire.

Le Directeur général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne
Christian COLLARD
Le 1^{er} octobre 2008

Arrêté n° 08 -19
portant subdélégation de signature
(département de l'Essonne)

Le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France

VU le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2004 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer n° 05008177 du 17 août 2005 nommant Caroline LAVALLART à la DIREN Ile-de-France à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables n°07006632 du 22 juin 2007, nommant Philippe DRESS, chef du service aménagement, sites, paysages et nature à la DIREN Ile-de-France à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche n° 3939546 du 16 juillet 2008, nommant Catherine RACE, chef de l'unité biodiversité, écosystèmes et CITES à compter du 1^{er} septembre 2008

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche n° 3949410 du 12 août 2008, nommant Jean-François CHAUVEAU, directeur-adjoint à la DIREN Ile-de-France à compter du 15 septembre 2008 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne N° 2008- PREF DCI/2-095 du 9 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile de France, délégué de bassin Seine-Normandie

A R R E T E

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à Jean-François CHAUVEAU Directeur régional adjoint de l'Environnement d'Ile-de-France, à Philippe DRESS, Chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité, à Caroline LAVALLART, Adjointe au chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité, et à Catherine RACE, Chef de l'unité biodiversité, écosystèmes et CITES à effet de signer, toutes décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne.
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2. – L'arrêté du 17 juin 2008 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 3. - La Secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Gentilly, le 3 octobre 2008

Le directeur régional de l'environnement
d'Ile-France
Délégué de bassin Seine-Normandie

Signé Louis HUBERT

Ampliation pour attribution :
- les subdélégués

Ampliation pour publicité
- recueil des actes administratifs de la préfecture

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN PREPARATEUR EN PHARMACIE
HOSPITALIERE**

Un concours interne sur titres pour accéder au grade de préparateur en pharmacie hospitalière aura lieu au Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne) en application du décret n° 89-613 du 1er décembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-technique de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **un poste de préparateur en pharmacie hospitalière** vacant dans l'établissement.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, de la photocopie du diplôme ci-dessus cité, d'une copie de la carte nationale d'identité, d'un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois et d'un certificat médical, doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Longjumeau, Bureau des Concours, 159 rue du Président François Mitterrand – B.P 125, 91161 LONGJUMEAU CEDEX 01**, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des départements de la Région.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier pourra être obtenu auprès au secrétariat des ressources humaines de l'établissement organisateur.

Longjumeau, le 26 septembre 2008

Le Directeur,

signé Jean-Paul MICHELANGELI

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** l'article L531-4 du Code de l'éducation et les textes subséquents relatifs à l'attribution de bourses aux élèves des enseignements du second degré et technique.
- VU** l'article D222-20 du Code de l'éducation relatif à la déconcentration des pouvoirs du Ministre de l'Education nationale en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des établissements, l'éducation des élèves, la vie scolaire et l'aide de l'Etat aux élèves et autorisant les recteurs à déléguer leur signature.
- VU** le décret n°72.589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs.
- VU** le décret n° 85.899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education nationale.
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.
- VU** le décret n° 87-32 du 23 janvier 1987 modifié relatif au diplôme national du brevet
- VU** le décret n° 87.851 du 19 octobre 1987 modifié relatif au règlement général des brevets d'études professionnelles.
- VU** le décret n° 87.852 du 19 octobre 1987 modifié relatif au règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié concernant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 mai 2004 portant nomination de **Monsieur Alain BOISSINOT** en qualité de Recteur de l'Académie de Versailles.
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature pour l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés conformément aux dispositions du décret du 16 janvier 1962 modifié
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en ce qui concerne certains actes de gestion de personnels d'inspection et de direction.

- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires
- VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement.
- VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires
- VU** le décret ministériel du 1^{er} août 2008 nommant **Monsieur Christian WASSENBERG** Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne à compter du 1^{er} octobre 2008,
- VU** le décret du 17 décembre 2007 portant nomination de **Madame Françoise PETREAULT** Inspectrice d'académie adjointe dans l'Essonne, à compter du 1^{er} octobre 2007
- VU** le certificat administratif ministériel du 9 juillet 2008 portant nomination de **Madame Emilie NOUBADJI**, Inspectrice d'académie – Inspectrice pédagogique régionale, en qualité d'Inspectrice d'académie adjointe dans l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2008
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 novembre 2005 portant nomination de **Madame Geneviève DOUMENC** en tant que Secrétaire Générale de l'Inspection académique de l'Essonne.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Monsieur Christian WASSENBERG** Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne afin de signer tous les actes administratifs portant décision, relatifs à :

I - LA GESTION DES PERSONNELS :

- 1) Concernant les élèves professeurs des écoles et les professeurs des écoles stagiaires :
- nomination et affectation,
 - congés définis par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée et le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé,
 - reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,
 - octroi et versement de la majoration pour tierce personne,
 - formation syndicale,

- autorisations spéciales d'absence,
- détermination du traitement des personnels détachés,
- remboursement des frais de déplacement,
- renouvellement de cycle préparatoire au second concours interne,
- reclassement,
- sanctions disciplinaires.

2) Concernant les personnels enseignants du second degré, d'éducation, d'information et d'orientation et les personnels ATOS (titulaires) :

- congés pour accidents du travail,
- imputabilité au service des accidents du travail,

3) Concernant certains agents non titulaires des services déconcentrés mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé :

- attribution des congés prévus par les articles 12 et 15 du décret n°86-83 susvisé.

4) Concernant les personnels de l'enseignement privé :

- octroi des congés de toute nature sauf congé pour formation professionnelle et congé de mobilité,
- cessation progressive d'activité pour les personnels du 1^{er} degré,
- autorisation d'absence des personnels du 1^{er} degré,
- octroi des positions statutaires 1^{er} degré (CPA, congé parental, retraite),
- temps partiel des personnels du 1^{er} degré,
- cumul d'emploi pour une activité complémentaire du secteur public,
- désignation des suppléants,
- gestion des suppléants : recrutement et congés,
- approbation des états d'heures supplémentaires des personnels des établissements sous contrat du 1^{er} degré
- contrats ou agréments des maîtres du 1^{er} degré,
- promotions des maîtres du 1^{er} degré, liste d'aptitude et tableaux d'avancement.

5) Gestion des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement primaire :

- Autorisation de cumul de rémunérations prévues par le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié.

6) Gestion des chefs d'établissement :

- octroi des autorisations d'absence,
- autorisation de dérogation à l'obligation de résidence.

7) Gestion des maîtres auxiliaires de S.E.G.P.A

- Tous actes relatifs au recrutement et à la gestion individuelle des maître auxiliaires exerçant dans les sections spécialisées des S.E.G.P.A, notamment les actes relatifs à l'affectation des personnels susvisés soit sur des postes vacants d'instituteurs spécialisés, soit sur des suppléances au titre des crédits ouverts au chapitre 31.93 du budget.

II – VIE SCOLAIRE

- approbation des emplois du temps pour les collèges, approbation des contingents d'heures supplémentaires année,
- autorisation de fermeture d'établissements pendant les examens,
- dérogation de service pendant les vacances et gardiennage,
- autorisation d'utilisation des véhicules personnels pour transporter des élèves pour des activités culturelles, sportives, périscolaires,
- enseignement privé : approbation des emplois du temps.
- adaptation du calendrier scolaire national dans le 1er degré

III - EXAMENS – CONCOURS :

- Certification :
 - Diplôme National du Brevet (DNB), Certificat de Formation Générale (CFG), Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) et mention complémentaire de niveau V :
 - organisation des épreuves
 - désignation des centres d'examen et des centres de correction
 - nomination des membres du jury
 - délivrance des diplômes
 - organisation des épreuves d'EPS du baccalauréat.
- Recrutement des personnels enseignants du 1^{er} degré :
 - organisation du concours de professeur des écoles.
- Concours à vocation pédagogique :
 - organisation du concours national de la résistance et de la déportation
 - épreuves du concours général des lycées

IV – AFFAIRES FINANCIERES ET SOCIALES :

- traitement des personnels du 1^{er} degré et IEN,
- traitement des maîtres du privé sous contrat du 1^{er} degré
- indemnités forfaitaires de tournée pour IEN,

- recrutement de vacataires rémunérés sur l'ex- chapitre 37-82,
 - attribution des IFTS et IHTS des personnels administratifs de l'I.A.
 - notification concernant la répartition des moyens (postes, heures supplémentaires année et heures supplémentaires effectives) pour les collèges et les lycées
 - gestion des postes de SEGPA (en liaison avec le rectorat),
 - notifications de subventions liées aux projets d'établissement,
 - bourses,
- nomination des membres des commissions départementales,
 - bourses au mérite,
- attribution de prêts sociaux sans intérêts et aides exceptionnelles proposées par le CDAS et engagements de dépenses relatifs aux prêts sociaux accordés lors des CDAS et gérés par la mutuelle générale de l'éducation nationale,
 - ordres de mission permanents et frais de déplacements pour les personnels relevant de l'autorité de l'inspecteur d'académie,
 - décisions relatives aux accidents professionnels des personnels exerçant dans le département et les mandatements des frais médicaux correspondants,
 - indemnités de sujétions spéciales de remplacement pour le 1^{er} degré.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian WASSENBERG**, Inspecteur d'académie, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Françoise PETREAULT et Madame Emilie NOUBADJI**, Inspectrices d'académie adjointes à Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'éducation de l'Essonne,
- **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire Générale de l'Inspection Académique,

Cet arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2008.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de l'Académie de VERSAILLES et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education de l'Essonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à VERSAILLES, le 29 septembre 2008

LE RECTEUR

Signé Alain BOISSINOT